

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« adaptées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . Les actes pris dans ce cadre mentionnent les dispositions réglementaires concernées, les prestations ou travaux nécessités pour leur application, les difficultés particulières engendrées et les mesures de substitution prises pour mettre en application les dispositions législatives concernées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les conditions de mise en application du nouveau régime de substitution, en obligeant les personnes publiques concernées à mentionner dans l'acte pris les conditions permettant d'écarter l'application de certaines dispositions réglementaires, ainsi que les mesures de substitution prises pour assurer le strict respect de la loi.